POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

RECU EN PREFECTURE
Le 11 juin 2018
VIA DOTELEC - Dematis
99_DE-987-200011053-20180604-D20180003810

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2018.00038/2018 du 08 juin 2018
(Valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2018)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2018

En sa séance du 08 juin 2018 à 09 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Gaéton MOU SIN, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2018 de la commune de Huahine ;

Vu la délibération n° 26/2018 du 20 mars 2018, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2018 ;

Vu les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2018, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE / Art.	Libellé	Dépenses en -	Dépenses en +	Recettes en -	Recettes en +
011	**Charges à caractère général**		**6 195 000**		
606 313	Fournitures d'entretiens / hydraulique		*6 195 000*		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**3 805 000**		
633 6	Cotis. centres de gestion		*69 200*		
641 31	Rémunération du personnel non-titulaire		*2 885 400*		
645 1	Cotisations à la C.P.S.		*850 400*		
74	**Dotations et participations**				**10 000 000**

747 48	Autres communes				*10 000 000*
TOTAL			**10 000 000**		**10 000 000**
		- ou +	**10 000 000**		**10 000 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
999	**Opérations non-individualisées**		**15 655 000**		**15 655 000**	
	13148	Autres communes			*15 655 000*	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	*15 655 000*			
TOTAL			**15 655 000**		**15 655 000**	
		- ou +	**-15 655 000**		**-15 655 000**	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii)

1 membres a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

4 membres sont absents :

M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 22 dont 1 pouvoir
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République française
Polynésie française

Marcelin LISAN